République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
ERCE - Commune

Procès verbal

Le mercredi 09 septembre 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian CARRÈRE.

Secrétaire de la séance : Michèle AGOSTINI

Présents : Christian CARRÈRE, Pierrette ICART, Adrien PONSOLLE, Yves CAUBET, Josiane TEULÉ, Noël LE GOFF, Michèle AGOSTINI, Bernard CAU, Marcel FORT, Sylvie CAU, Sabine PUYDEBOIS, Anaïs MIRADA, Maxime DEGEILH
Représentés : Jean-Marc PUYRAIMOND représenté par Christian CARRÈRE, Valérie RAVINET représentée par Michèle AGOSTINI
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

– Approbation du procès verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
– Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par l'office national des forets pour des recettes issues des ventes de bois ;
– Etat d'assiette et destination des coupes de bois - année 2027
– Adressage - Dénomination des voies et lieux-dits de la commune
– Classement chemins communaux (suite)
– Questions diverses

Délibérations du conseil *:*

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 août 2026 (N° DE_2026_040)

Monsieur Le Maire expose que le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 août 2026 a été établi par le secrétaire de séance et transmis aux membres du conseil dans les délais réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 5 août 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 août 2026 est approuvé :

- tel qu'il a été présenté

Délibération : adoptée à l'unanimité

<u>Convention de Mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues de ventes de bois</u> (N° DE_2026_041)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
- Considérant que la commune d'Ercé est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération : adoptée à l'unanimité

<u>Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'exercice 2027</u> (N° DE_2026_042)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale d'Ercé pour l'exercice 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve l'inscription de l'état d'assiette 2027 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/non réglée	Destination : vente ou délivrance (affouage)
8a	IRR	460	11,5	Réglée	Vente

- **Demande** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Délibération : adoptée à l'unanimité

***Observations** : Le maire d'Oust a donné son accord pour que l'ONF emprunte le passage par sa commune.*

<u>Dénomination des voies et lieux-dits de la commune</u> (N° DE_2026_043)

Par délibération n° DE_2023_002_1 du 15 mars 2023 , le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
Par délibération n° DE2024_031 du 19 juin 2024, le Conseil Municipal a validé provisoirement et corrigé les noms attribués à une partie des voies et des lieux-dits qui avaient été proposés en réunion de travail.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier :

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil municipal :

- **De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits conformément à la liste annexée de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **D'adopter les dénominations selon le tableau annexé à la délibération.**

Délibération : adoptée à l'unanimité

Observations *: La nomenclature finalisée est projetée à l'équipe (« data.gouv.fr »), afin que chacun comprenne le système de numérotation (métrique) et de désignation des voies.*
La liste des noms attribués à l'ensemble des voies et lieux-dits de la commune est présentée aux membres de l'équipe municipale.
L'adressage des rues est terminé. Reste à affiner le travail sur les lieux-dits, et à combler quelques oublis de numéros.
Il est demandé à l'équipe de se rendre rapidement sur le site dédié, pour vérifier l'exactitude des données et faire remonter d'éventuelles anomalies, si possible sous 8 jours.
La commune paiera les plaques des rues et voies, et procèdera à une commande groupée des numéros des bâtiments, qu'elle rétrocèdera aux habitants.
La couleur des plaques a été choisie, en accord avec l'existant.
Une fois le travail terminé, un courrier sera adressé aux habitants, afin qu'ils puissent, dans un délai d'un mois, informer de leur nouvelle adresse tous les organismes auxquels ils sont affiliés.

<u>Chemin de Carpides - régularisation de la voie existante n° 39 - acquisition de parcelles</u> (N° DE_2026_044)

M. Le Maire, explique au Conseil Municipal,
Les travaux envisagés pour la régularisation par acquisition de la voie existante dite « **Chemin de Carpides** » en vue de son classement dans le domaine public d'où la nécessité d'acheter les parcelles suivantes cadastrées commune d'ERCE :

Section	Parcelle	Désignation	Lieux-Dits	Contenance restant à acquérir	Propriétaire
E	593p	pré	GOULOS	10ca + 27ca	Monsieur GALIN Jacques

E	591p	sol	GOULOS	34ca	Madame BARAT Véronique ép. LAGARDE
E	569p	pré	GOULOS	38ca	
E	601p	terre	GOULOS	6ca + 52ca	
E	644p	terre	COT DE L USINE	1ca	
E	649p	terre	COT DE L USINE	89ca	
E	650p	pré	COT DE L USINE	1a01ca	
E	580p	pré	GOULOS	2ca	Indivision PEYRAT Anna ép. CAU - PEYRAT Gabriel
E	568p	pré	GOULOS	1a05ca	Monsieur BENAZET Patrick
E	595p	terre	GOULOS	16ca	
E	570p	pré	GOULOS	8ca	M. et Mme FORT Marcel
E	653p	pré	CARPIDES	1a61ca	
E	664p	pré	CARPIDES	49ca	
E	571p	sol	GOULOS	7ca	Monsieur AUDIBERT André
E	582p	sol	GOULOS	1ca	Madame SOUQUET Solange ép. FORT
E	587p	jardin	GOULOS	2ca	
E	588p	lande	GOULOS	75ca	
E	592p	pré	GOULOS	66ca	
E	597p	pré	GOULOS	34ca	
E	651p	sol	CARPIDES	5ca	
E	654p	pré	CARPIDES	2ca	
E	655p	pré	CARPIDES	98ca	
E	2265p	pré	GOULOS	13ca	
E	2266p	pré	GOULOS	34ca	
E	594p	pré	GOULOS	80ca	Indivision HUGUET Thérèse - CAU Elie
E	596p	pré	GOULOS	25ca	Indivision ICART :
E	609p	lande	GOULOS	26ca	ICART Emilienne ép. FAUR BAZIN Annie ép. ICART ICART Florence ICART Jeanine ép. GALIN ICART Ghislaine
E	600p	terre	GOULOS	93ca	Monsieur CAU Bernard
E	602p	jardin	GOULOS	77ca	Monsieur ROGALLE Jean Marie
E	604p	pré	GOULOS	4ca	
E	608p	pré	GOULOS	57ca	
E	605p	pré	GOULOS	49ca	Monsieur RIVIERE Pierre
E	610p	pré	GOULOS	68ca	
E	611p	lande	GOULOS	11ca	Indivision LAPORTE :
E	626p	pré	GOULOS	1a23ca	M. LAPORTE François M. LAPORTE Jean Pierre

E	647p	terre	COT DE L USINE	27ca	Indivision LARIVE : LARIVE Evelyne LARIVE Joël LARIVE René BUZET Marie-thérèse ép. FAUR LARIVE Michel FAUR Geneviève ép. GUYON FAUR Jean Paul FAUR Danielle ép. SEKKAI LARIVE Anne
E	648p	pré	COT DE L USINE	17ca	Madame ICART Florence
E	658p	pré	CARPIDES	71ca	Monsieur GUICHARDET Georges
E	659p	pré sol	CARPIDES	1a34ca	
E	1861p	pré	CARPIDES	3ca	Indivision BOUCHARD Maxime - GORVAN Amélie
E	2267	pré	GOULOS	2a51ca (parcelle à acquérir en totalité)	Indivision PEYRAT Anna ép. CAU - Mme PEYRAT Marie ép. BACQUE

Précisions cadastrales
Il est à noter que les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus par « …p » font l'objet d'une division parcellaire actuellement en cours de numérotation. Le nouveau numéro apparaîtra sur le modèle 1 qui sera joint à l'acte.

Précisions sur l'identité des propriétaires
Les propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessus correspondent aux propriétaires identifiés au jour de la présente délibération relative à cette opération foncière. Toute mutation de propriété intervenue postérieurement à cette délibération n'affecte pas la validité de la présente autorisation d'acquisition, sous réserve que l'objet, l'emprise et les conditions financières de l'opération demeurent inchangés.

La contenance totale des parcelles à acquérir est de **00ha21a52ca**.

M. le Maire propose un prix d'un euro par parcelle pour l'acquisition des parcelles ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE et ACCEPTE de :
PROCEDER à l'achat de la (des) parcelle(s) ci-dessus,
aux conditions et prix indiqués ci-dessous :

Section	Parcelle	Désignation	Lieux-Dits	Contenance restant à acquérir	Propriétaire	Prix d'acquisition
E	593p	pré	GOULOS	10ca + 27ca	Monsieur GALIN Jacques	2 €
E	591p	sol	GOULOS	34ca	Madame BARAT Véronique ép. LAGARDE	1 €
E	569p	pré	GOULOS	38ca		1 €
E	601p	terre	GOULOS	6ca + 52ca		2 €
E	644p	terre	COT DE L USINE	1ca		1 €
E	649p	terre	COT DE L USINE	89ca		1 €
E	650p	pré	COT DE L USINE	1a01ca		1 €

E	580p	pré	GOULOS	2ca	Indivision PEYRAT Anna ép. CAU - PEYRAT Gabriel	1 €
E	568p	pré	GOULOS	1a05ca	Monsieur BENAZET Patrick	1 €
E	595p	terre	GOULOS	16ca		1 €
E	570p	pré	GOULOS	8ca	M. et Mme FORT Marcel	1 €
E	653p	pré	CARPIDES	1a61ca		1 €
E	664p	pré	CARPIDES	49ca		1 €
E	571p	sol	GOULOS	7ca	Monsieur AUDIBERT André	1 €
E	582p	sol	GOULOS	1ca	Madame SOUQUET Solange ép. FORT	1 €
E	587p	jardin	GOULOS	2ca		1 €
E	588p	lande	GOULOS	75ca		1 €
E	592p	pré	GOULOS	66ca		1 €
E	597p	pré	GOULOS	34ca		1 €
E	651p	sol	CARPIDES	5ca		1 €
E	654p	pré	CARPIDES	2ca		1 €
E	655p	pré	CARPIDES	98ca		1 €
E	2265p	pré	GOULOS	13ca		1 €
E	2266p	pré	GOULOS	34ca		1 €
E	594p	pré	GOULOS	80ca	Indivision HUGUET Thérèse - CAU Elie	1 €
E	596p	pré	GOULOS	25ca	Indivision ICART :	1 €
E	609p	lande	GOULOS	26ca	ICART Emilienne ép. FAUR BAZIN Annie ép. ICART ICART Florence ICART Jeanine ép. GALIN ICART Ghislaine	1 €
E	600p	terre	GOULOS	93ca	Monsieur CAU Bernard	1 €
E	602p	jardin	GOULOS	77ca	Monsieur ROGALLE Jean Marie	1 €
E	604p	pré	GOULOS	4ca		1 €
E	608p	pré	GOULOS	57ca		1 €
E	605p	pré	GOULOS	49ca	Monsieur RIVIERE Pierre	1 €
E	610p	pré	GOULOS	68ca		1 €
E	611p	lande	GOULOS	11ca	Indivision LAPORTE :	1 €
E	626p	pré	GOULOS	1a23ca	M. LAPORTE François M. LAPORTE Jean Pierre	1 €
E	647p	terre	COT DE L USINE	27ca	Indivision LARIVE : LARIVE Evelyne LARIVE Joël LARIVE René BUZET Marie-thérèse ép. FAUR LARIVE Michel FAUR Geneviève ép. GUYON FAUR Jean Paul FAUR Danielle ép. SEKKAI LARIVE Anne	1 €
E	648p	pré	COT DE L USINE	17ca	Madame ICART Florence	1 €

E	658p	pré	CARPIDES	71ca	Monsieur GUICHARDET Georges	1 €
E	659p	pré sol	CARPIDES	1a34ca		1 €
E	1861p	pré	CARPIDES	3ca	Indivision BOUCHARD Maxime - GORVAN Amélie	1 €
E	2267	pré	GOULOS	2a51ca (parcelle à acquérir en totalité)	Indivision PEYRAT Anna ép. CAU - Mme PEYRAT Marie ép. BACQUE	1 €

AUTORISER Mme Pierrette ICART (adjointe), à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous les documents relatifs à cette transaction. M. PONSOLLE Adrien (adjoint) est désigné en cas d'empêchement de Mme ICART ;

CHARGER le Maire de l'authentification des actes de ventes immobiliers.

Délibération : adoptée à l'unanimité

<u>Chemin de Carpides - Achat d'une parcelle appartenant à Monsieur Le Maire</u> (N° DE_2026_045)

Monsieur Le Maire étant concerné, se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.
Madame Pierrette ICART, adjointe, prend la présidence et explique au Conseil Municipal :

Les travaux envisagés pour la régularisation par acquisition de la voie existante dite « **Chemin de Carpides** » en vue de son classement dans le domaine public d'où la nécessité d'acheter les parcelles suivantes cadastrées commune d'ERCÉ :

Section	Parcelle	Contenance	Sexe	Nom / raison sociale	Nom conjoint	Désignation
E	1660p	0ha00a72ca Restant à acquérir	M	CARRERE CHRISTIAN ANDRE EMMANUEL	GILBERT	Carpides

Il est à noter que la parcelle désignée dans le tableau ci-dessus par « …p » font l'objet d'une division parcellaire qui est en cours de numérotation. Le nouveau numéro apparaîtra sur le modèle 1 qui sera joint à l'acte.

Pour une contenance TOTALE de : 00ha00a72ca.

Et propose le prix d'un euro par parcelle pour l'acquisition des parcelles ci-dessus.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE et ACCEPTE de :

PROCÉDER à l'achat de la (des) parcelle(s) ci-dessus,
aux conditions et prix indiqués ci-dessous :

Section	Parcelle	Contenance	Sexe	Nom / raison sociale	Nom conjoint	Désignation	Prix d'acquisition
E	1660p	0ha00a72ca Restant à acquérir	M	CARRERE CHRISTIAN ANDRE EMMANUEL	GILBERT	Carpides	1 €

AUTORISER Mme ICART Pierrette (adjointe), à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous les documents relatifs à cette transaction. M. PONSOLLE Adrien (adjoint) est désigné en cas d'empêchement de Mme ICART ;

CHARGER l'étude notariale de Me Charlène FILLOUS, notaire à SAINT-GIRONS de dresser l'acte relatif à cette acquisition.

Délibération : adoptée à l'unanimité

<u>Chemin de Sarradech - Régularisation de la voie existante n° 14</u> (N° DE_2026_046)

Monsieur Le Maire, explique au Conseil Municipal,
Les travaux envisagés pour la régularisation par acquisition de la voie existante dite « **Chemin de Sarradech** » en vue de son classement dans le domaine public d'où la nécessité d'acheter les parcelles suivantes cadastrées commune d'ERCE :

Section	Parcelle	Contenance	Sexe	Nom / raison sociale	Désignation
D	200p	0ha02a95ca Restant à acquérir	M	RIEUVERNET PHILIPPE JEAN LOUIS	La chartade

Précisions cadastrales
Il est à noter que les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus par « …p » font l'objet d'une division parcellaire actuellement en cours de numérotation. Le nouveau numéro apparaîtra sur le modèle 1 qui sera joint à l'acte.

Précisions sur l'identité des propriétaires
Les propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessus correspondent aux propriétaires identifiés au jour de la présente délibération relative à cette opération foncière. Toute mutation de propriété intervenue postérieurement à cette délibération n'affecte pas la validité de la présente autorisation d'acquisition, sous réserve que l'objet, l'emprise et les conditions financières de l'opération demeurent inchangés.

La contenance totale des parcelles à acquérir est de 00ha02a95ca.

M. le Maire propose un prix d'un euro par parcelle pour l'acquisition des parcelles ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE et ACCEPTE de :
PROCEDER à l'achat de la (des) parcelle(s) ci-dessus,
aux conditions et prix indiqués ci-dessous :

Section	Parcelle	Contenance	Sexe	Nom / raison sociale	Désignation	Prix d'acquisition
D	200p	0ha02a95ca Restant à acquérir	M	RIEUVERNET PHILIPPE JEAN LOUIS	La chartade	1 €

AUTORISER Mme ICART Pierrette (adjointe), à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous les documents relatifs à cette transaction. M. PONSOLLE Adrien (adjoint) est désigné en cas d'empêchement de Mme ICART ;

CHARGER le Maire de l'authentification des actes de ventes immobiliers.

Délibération : adoptée à l'unanimité

<u>Chemin de Redounet - Régularisation de la voie existante n° 26</u> (N° DE_2026_047)

Monsieur Le Maire, explique au Conseil Municipal,
Les travaux envisagés pour la régularisation par acquisition de la voie existante dite « **Chemin de Redounet** » en vue de son classement dans le domaine public d'où la nécessité d'acheter les parcelles suivantes cadastrées commune d'ERCE, section A :

Parcelle	Contenance	Sexe	Nom / raison sociale	Nom conjoint ou sigle	Adresse du terrain
1674p	20ca restant à acquérir	F	ELIAS ANNE MARIE	SAFFON	REDOUNET
		M	SAFFON ALAIN JACQUES ANTOINE		
1675p	7ca restant à acquérir	F	ELIAS ANNE MARIE	SAFFON	REDOUNET
		M	SAFFON ALAIN JACQUES ANTOINE		

1677p	43ca restant à acquérir	F	ELIAS ANNE MARIE	SAFFON	REDOUNET
		M	SAFFON ALAIN JACQUES ANTOINE		
1691p	22ca restant à acquérir	M	FLEURISSON PHILIPPE PIERRE DANIEL		REDOUNET
		F	VALLADE CATHERINE HELENE DENISE	FLEURISSON	
1699p	1ca restant à acquérir	M	FLEURISSON PHILIPPE PIERRE DANIEL		REDOUNET
		F	VALLADE CATHERINE HELENE DENISE	FLEURISSON	
1702p	58ca restant à acquérir	M	FLEURISSON PHILIPPE PIERRE DANIEL		REDOUNET
		F	VALLADE CATHERINE HELENE DENISE	FLEURISSON	
1703p	8ca restant à acquérir	F	AURIAC NADINE ANDREE	ESTAQUE	REDOUNET
1707p	91ca restant à acquérir	F	AURIAC NADINE ANDREE	ESTAQUE	REDOUNET
		M	ESTAQUE PATRICK PIERRE JOSEPH		
1708p	8ca restant à acquérir	F	AURIAC NADINE ANDREE	ESTAQUE	REDOUNET
		M	ESTAQUE PATRICK PIERRE JOSEPH		
1709p	58ca restant à acquérir	F	WINGLARZ SYLVIE THERESE	WINGLARZ	REDOUNET
1717p	4ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	REDOUNET
		F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ	
		F	CAU LAURENCE	CAU	
1718p	1a04ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	REDOUNET
		F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ	
		F	CAU LAURENCE	CAU	
1719p	1a78ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	REDOUNET
		F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ	
		F	CAU LAURENCE	CAU	
1720p	1ca restant à acquérir	M	CONDOMINES ROGER FRANCOIS		REDOUNET
1726p	23ca restant à acquérir	M	AURIAC ANDRE JEAN MARCEL		CAMPAGNE
		F	AURIAC NADINE ANDREE	ESTAQUE	
1729p	36ca restant à acquérir	F	PEYRAT MARIA DIT CAROOU	PEYRAT	CAMPAGNE
1730p	35ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	CAMPAGNE
		F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ	
		F	CAU LAURENCE	CAU	
1731p	2ca restant à acquérir	M	BROTONS LIONEL		CAMPAGNE
1737p	28ca restant à acquérir	M	AURIAC ANDRE JEAN MARCEL		CAMPAGNE
		F	AURIAC NADINE ANDREE	ESTAQUE	
1739p	18ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	CAMPAGNE
		F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ	
		F	CAU LAURENCE	CAU	
1740p	18ca restant à acquérir	F	BOUSQUET CLARISSE	BOUSQUET	CAMPAGNE

1742p	55ca restant à acquérir	F	PEYRAT MARIA DIT CAROOU	PEYRAT	CAMPAGNE
1744p	8ca restant à acquérir	F	POMADE INGRID	POMADE	CAMPAGNE
		M	POMADE JEAN-CLAUDE		
1749p	10ca restant à acquérir	F	PEYRAT MARIA DIT CAROOU	PEYRAT	CAMPAGNE
1858p	37ca restant à acquérir	M	CONDOMINES ROGER FRANCOIS		camp DE DIJOUS
1859p	20ca restant à acquérir	F	POMADE MARIE THERESE ANNE LUCIE	POMADE	camp DE DIJOUS
		M	RIOS ROBERT RAYMOND		
3940p	1a03ca restant à acquérir	F	RIGAL NATHALIE	RIGAL	REDOUNET
3941p	26ca restant à acquérir	F	ELIAS ANNE MARIE	SAFFON	REDOUNET
		M	SAFFON ALAIN JACQUES ANTOINE		
4534p	22ca restant à acquérir	M	LARROCHE SERGE ADRIEN JULIEN		REDOUNET
4733p	27ca restant à acquérir		CAU JACQUELINE	HERNANDEZ	camp DE DIJOUS
4785p	10ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	CAOU
		F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ	
		F	CAU LAURENCE	CAU	

Précisions cadastrales
Il est à noter que les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus par « …p » font l'objet d'une division parcellaire actuellement en cours de numérotation. Le nouveau numéro apparaîtra sur le modèle 1 qui sera joint à l'acte.

Précisions sur l'identité des propriétaires
Les propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessus correspondent aux propriétaires identifiés au jour de la présente délibération relative à cette opération foncière. Toute mutation de propriété intervenue postérieurement à cette délibération n'affecte pas la validité de la présente autorisation d'acquisition, sous réserve que l'objet, l'emprise et les conditions financières de l'opération demeurent inchangés.

Pour une contenance TOTALE de : 00ha10a81ca.

M. le Maire propose un prix d'un euro par parcelle pour l'acquisition des parcelles ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE et ACCEPTE de :

PROCEDER à l'achat de la (des) parcelle(s) ci-dessus,
aux conditions et prix indiqués ci-dessous :

Section	Parcelle	Contenance	Sexe	Nom / raison sociale	Nom conjoint ou sigle	Adresse du terrain	Prix d'acquisition
A	1674p	20ca restant à acquérir	F	ELIAS ANNE MARIE	SAFFON	REDOUNET	1 €
A			M	SAFFON ALAIN JACQUES ANTOINE			

A	1675p	7ca restant à acquérir	F	ELIAS ANNE MARIE	SAFFON	REDOUNET	1 €
A			M	SAFFON ALAIN JACQUES ANTOINE			
A	1677p	43ca restant à acquérir	F	ELIAS ANNE MARIE	SAFFON	REDOUNET	1 €
A			M	SAFFON ALAIN JACQUES ANTOINE			
A	1691p	22ca restant à acquérir	M	FLEURISSON PHILIPPE PIERRE DANIEL		REDOUNET	1 €
A			F	VALLADE CATHERINE HELENE DENISE	FLEURISSON		
A	1699p	1ca restant à acquérir	M	FLEURISSON PHILIPPE PIERRE DANIEL		REDOUNET	1 €
A			F	VALLADE CATHERINE HELENE DENISE	FLEURISSON		
A	1702p	58ca restant à acquérir	M	FLEURISSON PHILIPPE PIERRE DANIEL		REDOUNET	1 €
A			F	VALLADE CATHERINE HELENE DENISE	FLEURISSON		
A	1703p	8ca restant à acquérir	F	AURIAC NADINE ANDREE	ESTAQUE	REDOUNET	1 €
A	1707p	91ca restant à acquérir	F	AURIAC NADINE ANDREE	ESTAQUE	REDOUNET	1 €
A			M	ESTAQUE PATRICK PIERRE JOSEPH			
A	1708p	8ca restant à acquérir	F	AURIAC NADINE ANDREE	ESTAQUE	REDOUNET	1 €
A			M	ESTAQUE PATRICK PIERRE JOSEPH			
A	1709p	58ca restant à acquérir	F	WINGLARZ SYLVIE THERESE	WINGLARZ	REDOUNET	1 €
A	1717p	4ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	REDOUNET	1 €
A			F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ		
A			F	CAU LAURENCE	CAU		
A	1718p	1a04ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	REDOUNET	1 €
A			F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ		
A			F	CAU LAURENCE	CAU		
A	1719p	1a78ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	REDOUNET	1 €
A			F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ		
A			F	CAU LAURENCE	CAU		
A	1720p	1ca restant à acquérir	M	CONDOMINES ROGER FRANCOIS		REDOUNET	1 €
A	1726p	23ca restant à acquérir	M	AURIAC ANDRE JEAN MARCEL		CAMPAGNE	1 €
A			F	AURIAC NADINE ANDREE	ESTAQUE		
A	1729p	36ca restant à acquérir	F	PEYRAT MARIA DIT CAROOU	PEYRAT	CAMPAGNE	1 €

A	1730p	35ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	CAMPAGNE	1 €
A			F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ		
A			F	CAU LAURENCE	CAU		
A	1731p	2ca restant à acquérir	M	BROTONS LIONEL		CAMPAGNE	1 €
A	1737p	28ca restant à acquérir	M	AURIAC ANDRE JEAN MARCEL		CAMPAGNE	1 €
A			F	AURIAC NADINE ANDREE	ESTAQUE		
A	1739p	18ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	CAMPAGNE	1 €
A			F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ		
A			F	CAU LAURENCE	CAU		
A	1740p	18ca restant à acquérir	F	BOUSQUET CLARISSE	BOUSQUET	CAMPAGNE	1 €
A	1742p	55ca restant à acquérir	F	PEYRAT MARIA DIT CAROOU	PEYRAT	CAMPAGNE	1 €
A	1744p	8ca restant à acquérir	F	POMADE INGRID	POMADE	CAMPAGNE	1 €
A			M	POMADE JEAN-CLAUDE			
A	1749p	10ca restant à acquérir	F	PEYRAT MARIA DIT CAROOU	PEYRAT	CAMPAGNE	1 €
A	1858p	37ca restant à acquérir	M	CONDOMINES ROGER FRANCOIS		camp DE DIJOUS	1 €
A	1859p	20ca restant à acquérir	F	POMADE MARIE THERESE ANNE LUCIE	POMADE	camp DE DIJOUS	1 €
A			M	RIOS ROBERT RAYMOND			
A	3940p	1a03ca restant à acquérir	F	RIGAL NATHALIE	RIGAL	REDOUNET	1 €
A	3941p	26ca restant à acquérir	F	ELIAS ANNE MARIE	SAFFON	REDOUNET	1 €
A			M	SAFFON ALAIN JACQUES ANTOINE			
A	4534p	22ca restant à acquérir	M	LARROCHE SERGE ADRIEN JULIEN		REDOUNET	1 €
A	4733p	27ca restant à acquérir		CAU JACQUELINE	HERNANDEZ	camp DE DIJOUS	1 €
A	4785p	10ca restant à acquérir	F	CAU ANNE-MARIE	BOUSQUET	CAOU	1 €
A			F	CAU JACQUELINE	HERNANDEZ		
A			F	CAU LAURENCE	CAU		

AUTORISER Mme ICART Pierrette (adjointe), à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous les documents relatifs à cette transaction. M. PONSOLLE Adrien (adjoint) est désigné en cas d'empêchement de Mme ICART ;

CHARGER le Maire de l'authentification des actes de ventes immobiliers.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Observations pour l'ensemble des délibérations relatives au classement de chemins *: Pour poursuivre le classement des chemins communaux, le rachat de parcelles privées est nécessaire.*
Un courrier explicatif a été adressé à chaque propriétaire de ces parcelles, dont l'acquisition est fixée au prix de 1€ par parcelle. Sans réponse au bout de 3 courriers, une démarche de la procédure par voie d'expropriation pour utilité publique peut être engagée.

Questions diverses *:*

Centre de L'Escalusse :
en accord avec la direction de « chemins du monde », le loyer ne sera pas versé pendant la durée des travaux, soit 18 mois, mais c'est l'association qui paiera le mobilier,
Nous sommes toujours en attente de financement complémentaire (177 000 €), dont l'état devrait prendre une partie en charge,
Les offres reçues par l'architecte sont à l'étude, les travaux devraient commencer en octobre, avec l'impératif de rentrer dans le budget,

Le goudronnage :
sur le coût prévu de 169 441,52 € H.T., l'état subventionne pour 30 000 €, le département pour 19 856,59 €
le goudronnage du pont de la Casque se fera après les travaux sur le pont

Le ruisseau du Sierit a débordé durant tout l'hiver et le printemps au niveau des jardins partagés et du pré attenant proche de l'Escalusse, Les berges en seront nettoyées et entretenues d'octobre à mars par des moyens manuels, et il sera demandé à l'agriculteur qui utilise ce pré de ne plus y faire boire ses animaux, pour empêcher le comblement du ruisseau responsable des inondations

La séance est levée à 19h45

Christian CARRÈRE Président de séance	Michèle AGOSTINI Secrétaire de séance